



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	15

OBJET :

Budget CHAL –
Décision modificative
n°1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le - 1 JUIL. 2022 **SLOW**

ID : 031-213102247-20220630-DEL_2022_03_11-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-03-11

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2022-02-08 relative au vote du budget primitif du CHAL pour l'exercice 2022,

Vu le budget primitif du CHAL 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget CHAL pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :**

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6068 : Autres matières et fournitures	-135,00	753 : Reversement de taxe de séjour	550,00
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	685,00		
TOTAL	550,00	TOTAL	550,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Patrick SAULNERON
Maire de Gourdan-Polignan
Haute-Garonne

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>